

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01195

Numéro SIREN : 903 112 241

Nom ou dénomination : 2K2L

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2022 sous le numéro de dépôt 886



GM/2021 B 01195
2K2L
ROUTE DE SAINT-PAUL
83560 GINASSERVIS

Nos références : GM/2021 B 01195

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 2K2L

ROUTE DE SAINT PAUL
83560 GINASSERVIS

SIREN : 903 112 241

N° de gestion : 2021 B 01195

Le greffier soussigné constate le 14/02/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/886, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 24/01/2022
- o Divers - Non rémunération de Madame LANNOY Karine, président, pour l'année 2022.

Récépissé délivré le 14/02/2022

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



14 FEV. 2022

SAS 2K2L

83300 DRAGUIGNAN

Déposé sous le N°

A 886

Société par actions simplifiée au Capital de 1000€

Route de Saint-Paul

83560 GINASSERVIS

R.C.S.Draguignan : 903 112 241

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24/01/2022

L'an deux mille vingt deux

Et le 24 janvier à 18 heures,

Les associés de 2K2L SAS au capital de 1000 euros se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale EXTRA Ordinaire, sur convocation régulière du Président.

Sont présents ou représentés :

-Madame LANNOY KARINE , pour 50 parts de 10 euros chacune représentant 50% du capital

-Monsieur LAHORE KARL, pour 50 parts de 10 euros chacune représentant 50% du capital

Madame LANNOY Karine, préside la séance en qualité de Président associé. Il constate, en conséquence, que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 actions que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte de la résolution soumise aux associés.

Le Président que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante, fixation de la rémunération du Président.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide que le Président Madame LANNOY KARINE, ne percevra aucune rémunération sous quelque forme que ce soit (salaire, dividende...) durant l'année 2022 pour permettre à la société de développer son activité dans les meilleures conditions.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les associés présents et les mandataires des associés représentés. Que ce PV est bien annexé à la page n°2 du livre/registre des délibérations ouvert et visé par le Greffe du Tribunal de Draguignan.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Plusieurs questions sont alors posées sur des points de détail auxquelles il est donné réponse par le Président sans que s'instaure un véritable débat. Les intéressés dûment consultés ne jugent pas nécessaire qu'il soit fait mention au présent procès-verbal de ces questions et de ces réponses.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance concernant la rémunération du Président, approuve la demande qui lui a été soumise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra d'effectuer et notamment de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

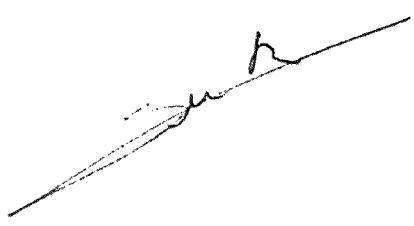
Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Il a été dressé le procès - verbal de tout ce qui précède.

Fait à Ginasservis le 24/01/2022

Signature Président

Madame LANNOY Karine



Signature Associé

Mr LAHORE Karl

